

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
27 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 19<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 octobre 2023, à 15 heures

*Présidence* : M. Grünwald (Vice-Président) ..... (Slovaquie)**Sommaire**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Marschik (Autriche), M. Grünwald (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)**

**b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)**

(A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347 et A/78/364)

**c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340 et A/78/511)**

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/78/36)**

1. M<sup>me</sup> Khan (Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression), présentant son rapport (voir A/78/288), dit que son rapport de 2021 faisait de la violence en ligne, de la désinformation et des discours de haine des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité des genres. Dans son rapport actuel, elle reprend cette observation en approfondissant la question de la désinformation genrée. Après deux ans de vastes consultations, elle a pu constater que les femmes, les filles et les personnes de genre non conforme aux catégories établies étaient les principales cibles de la désinformation dans toutes les régions du monde, mais que le problème était mal compris et que les mesures prises étaient pour le moins inefficaces.

2. La désinformation genrée est une stratégie visant à réduire au silence les femmes et les personnes de genre non conforme aux catégories établies et à les exclure de l'espace public et des espaces en ligne. Elle perpétue les préjugés liés au genre, les stéréotypes, le sexisme, la misogynie et les normes sociales et culturelles fondées sur des valeurs patriarcales, et s'en sert pour nuire à des individus et à la société dans son ensemble.

3. Plus les personnes sont visibles, plus elles courent le risque d'être ciblées. Les femmes politiques, les femmes journalistes et les défenseuses des droits humains sont donc particulièrement exposées. Si les jeunes femmes et les adolescentes sont fréquemment prises pour cibles dans les médias sociaux, les attaques les plus virulentes sont réservées aux personnes qui appartiennent à des groupes minoritaires ou marginalisés. En exploitant les fractures sociales et les points de tension, tels que le racisme, l'homophobie et la transphobie, la désinformation genrée marginalise encore davantage les groupes vulnérables et augmente le risque de violence.

4. Souvent motivés par des idéologies extrémistes, des convictions religieuses ou des objectifs anti-droits, les acteurs non étatiques jouent un rôle majeur dans l'organisation et la coordination de campagnes numériques de désinformation genrée, parfois avec le soutien exprès ou tacite des États.

5. Le risque de préjudice que présente la désinformation est largement accru par le pouvoir de l'amplification et de la coordination en ligne. Si les plateformes de médias sociaux sont un vecteur majeur de désinformation genrée, certains médias traditionnels légitimement également ce type de contenus, que ce soit de façon délibérée ou par mégarde.

6. Les mesures adoptées par les États pour lutter contre la désinformation genrée ont essentiellement pris la forme de lois interdisant la violence en ligne et les informations fallacieuses ou réglementant les médias sociaux. Toutefois, si la législation précisément ciblée et correctement mise en œuvre a un rôle à jouer, les lois sur les informations fallacieuses et la réglementation des médias sociaux ont davantage servi à réprimer les critiques contre les États qu'à lutter contre la désinformation.

7. La Rapporteuse spéciale a formulé plusieurs recommandations dans son rapport. Les stratégies visant à combattre la désinformation genrée doivent être fermement ancrées dans le droit international des droits humains. La liberté d'opinion et d'expression est une des clés de l'avancement politique, social et économique des femmes, de la préservation de la

démocratie et de l'action en faveur des changements profonds qu'exige la justice de genre.

8. L'objectif de la désinformation genrée étant de priver les femmes de pouvoir, les États doivent donner la priorité aux moyens d'agir plutôt qu'à la censure, à la capacité d'action plutôt qu'au paternalisme. Ils doivent redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles structurels et systémiques à l'égalité des genres, qui sont à l'origine de la désinformation genrée.

9. Les États doivent de toute urgence combler les disparités en matière d'information ainsi que la fracture numérique entre les genres, et investir dans l'habileté numérique. Ils ont l'obligation, en vertu du droit international, de donner effet au droit à l'information en fournissant de leur propre initiative des données factuelles et vérifiables, notamment sur la santé sexuelle et reproductive.

10. Les plateformes de médias sociaux ont adopté une approche indifférenciée qui méconnaît la nature distincte de la désinformation genrée. Les entreprises concernées doivent recenser et traiter les facteurs spécifiques qui augmentent les risques de désinformation genrée dans tel ou tel contexte, et améliorer leur modération de contenu, leurs procédures de plainte et l'application des règles de la communauté.

11. La lutte contre la désinformation genrée requiert des stratégies multipartites et la société civile a un véritable rôle à jouer. Les négociations sur un pacte numérique mondial seront une excellente occasion de dégager un consensus sur les normes et stratégies à adopter pour rendre Internet universellement accessible et sûr. Il ne doit y avoir de compromis entre le droit des femmes à la sécurité et leur droit à la parole.

12. **M<sup>me</sup> Riveroll Usabiaga** (Mexique) dit que son pays s'est engagé à changer les dynamiques et les structures sociales qui ont entravé l'avancement des femmes et leur capacité à exercer leurs droits, y compris le droit à la liberté d'opinion et d'expression. L'espace numérique a besoin d'une révolution féministe, car il a été utilisé pour diffuser de la désinformation et amplifier les discours de haine visant à intimider les femmes et à délégitimer leurs idées et leurs actions. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de faire part de toute idée novatrice qu'elle pourrait avoir pour favoriser la coopération entre les États et les entreprises privées du numérique.

13. **M<sup>me</sup> Landy** (Irlande) dit que son pays est préoccupé par l'escalade de la désinformation genrée, qui témoigne d'un recul en matière de droits humains universels. Elle s'interroge sur la façon de soutenir les femmes et les personnes de genre non conforme aux

catégories établies dans l'exercice de leur liberté d'expression, tout en minimisant les risques d'autocensure.

14. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que les États membres de l'Union européenne partagent la préoccupation de la Rapporteuse spéciale quant au fait que la désinformation, la mésinformation et les discours de haine ancrés dans les stéréotypes de genre sont utilisés comme une forme de maltraitance et de violence à l'égard des femmes, ce qui a souvent de graves répercussions sur leurs droits humains. Il s'interroge sur la façon dont la communauté internationale peut élaborer des politiques efficaces pour contrer les conséquences de la désinformation et établir des normes communes afin de défendre le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que les droits humains des femmes et leur accès à l'espace civique.

15. **M<sup>me</sup> Schlyter** (Suède), prenant la parole au nom des pays nordiques et baltiques, dit que l'augmentation inquiétante des cas de harcèlement, d'intimidation et de violence à l'encontre de personnes exerçant leur droit à la liberté d'opinion et d'expression est inacceptable. Elle appelle tous les États à mettre un terme à de tels actes, car la liberté d'opinion et d'expression s'applique à tous, indépendamment de la race, de l'appartenance ethnique, de la nationalité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'appartenance religieuse, de la conviction ou de l'appartenance politique.

16. **M. Košuth** (Slovaquie) dit que son gouvernement a fait de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes un élément à part entière de sa politique étrangère, en réponse au meurtre du journaliste slovaque Ján Kuciak et de sa compagne en 2018. Toutefois, la prévalence de la désinformation, de la misogynie et des propos stigmatisants à l'égard de la communauté LGBTQI sur les plateformes en ligne montre que le travail n'est pas terminé.

17. **M. Drăghia** (Roumanie), s'exprimant en tant que délégué de la jeunesse, dit que les jeunes du monde entier se demandent qui croire, comment se protéger contre les menaces en ligne et comment caractériser le discours de haine. Il demande à la Rapporteuse spéciale de partager ses réflexions sur les questions de savoir si et comment les jeunes peuvent être davantage associés à la lutte pour une information libre, fiable et objective, et si les Nations Unies ont une vision stratégique pour protéger tous les jeunes de l'incitation à la haine et de la violence en ligne.

18. **M. Reichwein** (Royaume des Pays-Bas) dit que son pays condamne la propagation de la désinformation

générée et convient que les stratégies de lutte contre la désinformation doivent être fermement ancrées dans les principes des droits humains. Trop souvent, la censure est utilisée sous prétexte de lutter contre la désinformation, mais la désinformation générée ne peut être combattue qu'en promouvant l'intégrité de l'information et en donnant les moyens d'agir aux femmes et aux personnes de genre non conforme aux catégories établies.

19. L'orateur prend note de la recommandation de la Rapporteuse spéciale selon laquelle les États devraient donner les moyens d'agir aux femmes et aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes en intégrant certains apprentissages dans les programmes scolaires nationaux et les plans nationaux de développement, mais il demande quelles sont les mesures à prendre pour réaliser cet objectif à court terme.

20. **M<sup>me</sup> Tickner** (Colombie) dit que le droit à la liberté d'expression est inscrit dans la Constitution de son pays. En 2022, le Gouvernement colombien a également adopté une loi visant à lutter contre la violence de genre numérique et à introduire des mesures de prévention, de protection, de réparation et de criminalisation. Compte tenu de l'avis de la Rapporteuse spéciale selon lequel les lois devraient permettre de limiter la désinformation générée sans porter atteinte aux droits fondamentaux, l'oratrice s'interroge sur la manière d'introduire une approche intersectionnelle qui refléterait les nombreuses formes de discrimination, qui se recoupent parfois, telles que celles fondées sur le genre, la sexualité, la race, l'origine ethnique ou le handicap.

21. **M<sup>me</sup> Freudenreich** (France) dit que la désinformation en ligne peut viser à discréditer ou à réduire au silence les femmes et les personnes LGBT+. La plupart des femmes journalistes déclarent avoir subi des violences en ligne dans le cadre de leur travail, parfois accompagnées de violences physiques. La France a décidé de réagir en adhérant au Partenariat mondial pour l'action contre le harcèlement et les abus en ligne fondés sur le genre. Elle demande comment la Rapporteuse spéciale entend contribuer aux négociations sur un pacte numérique mondial, en prenant en compte notamment les enjeux de genre.

22. **M<sup>me</sup> Horváth** (Hongrie) dit que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes sont protégées en vertu de la législation hongroise, contrairement aux allégations infondées et erronées contenues dans le rapport de la Rapporteuse spéciale. La loi hongroise sur l'égalité de traitement interdit la discrimination et le harcèlement, directs ou indirects,

fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et tout auteur de tels actes encourt une peine maximale de huit ans de prison. En outre, toute personne qui incite à la haine à l'encontre d'une partie de la population sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre risque jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Au vu de la législation en vigueur, elle demande si quelqu'un peut encore croire que les agents publics hongrois ont pour habitude de commettre des crimes de haine.

23. **M<sup>me</sup> Qureshi** (Pakistan) dit que sa délégation espère que le prochain rapport de la Rapporteuse spéciale portera sur la désinformation religieuse, qui conduit à l'islamophobie, à l'intolérance religieuse, à la discrimination, à l'incitation à la haine, à l'hostilité et à la violence. Il serait utile que la Rapporteuse spéciale précise si elle considère l'islamophobie comme une manifestation de la désinformation religieuse.

24. En Inde, les femmes musulmanes et les femmes dalits font l'objet de campagnes de désinformation systématiques avec la complicité d'un gouvernement dirigé par des partisans de l'idéologie Hindutva. En outre, de nombreuses femmes journalistes, défenseuses des droits humains et militantes de la société civile dans le Cachemire occupé par l'Inde font l'objet de campagnes de désinformation qui menacent leurs droits humains.

25. **M<sup>me</sup> Monica** (Bangladesh) dit qu'il serait utile de savoir comment les services de la Rapporteuse spéciale travaillent, ou prévoient de travailler, avec les plateformes de médias sociaux, compte tenu de sa recommandation selon laquelle les entreprises privées devraient élaborer des règles claires de modération des contenus relevant de la désinformation générée, qui soient conformes aux normes en matière de droits humains.

26. La liberté d'expression sert souvent de prétexte à l'incitation à la violence ou à la haine fondée sur la race, l'appartenance religieuse ou la conviction, ainsi qu'à la diffusion de messages offensants et misogynes, en particulier à l'encontre des femmes occupant des fonctions publiques ou d'autres postes importants. L'intervenante s'interroge sur les mesures que les États pourraient prendre pour lutter contre ces problèmes.

27. **M<sup>me</sup> Wallenius** (Canada) dit que la désinformation générée, et surtout les menaces auxquelles sont confrontées en ligne les femmes et les personnes de genre non conforme aux catégories établies, tendent à les réduire au silence et à limiter leur capacité à exercer leur liberté d'expression. Elle demande comment la communauté internationale peut soutenir les efforts qui visent à contrer les valeurs nocives alimentant ce phénomène.

28. **M. Bauwens** (Belgique) dit que son pays est particulièrement préoccupé par la gravité et le caractère disproportionné des attaques menées contre les femmes politiques, les femmes journalistes et les défenseuses des droits humains, qui peuvent conduire à une réduction considérable de l'auditoire, de l'influence et du rayon d'action des personnalités publiques féminines. La Belgique convient que la communauté internationale devrait promouvoir une approche des cybermenaces qui transforme les aspects relatifs au genre, notamment en s'attaquant aux causes sous-jacentes, et l'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de partager des exemples de bonnes pratiques.

29. **M<sup>me</sup> Berg** (Norvège) dit que, face aux cybermenaces, il est absolument nécessaire d'élaborer une riposte tenant compte des questions de genre qui s'attaque aux causes sous-jacentes. Elle demande à la Rapporteuse spéciale des conseils sur la manière d'orienter les négociations sur un pacte numérique mondial afin de dégager un consensus sur les normes et stratégies à adopter pour rendre Internet universellement accessible et sûr.

30. **M<sup>me</sup> Skoczek** (Pologne) dit que les enjeux de la désinformation sont particulièrement évidents dans les situations de conflit, telles que la guerre que mène actuellement la Fédération de Russie contre l'Ukraine. La Pologne condamne les tentatives cyniques des responsables russes de déformer les faits et de blanchir une guerre d'agression brutale et illégale au moyen de la désinformation et de la propagande. L'oratrice s'interroge sur les mesures les plus efficaces à adopter pour lutter contre la désinformation, quel qu'en soit le caractère.

31. **M<sup>me</sup> Alexandridou** (Grèce) dit qu'il serait utile de savoir comment les États pourraient davantage tenir compte des questions de genre dans la riposte face à la désinformation et aux cybermenaces à l'encontre des personnes en raison de leur genre réel ou perçu, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Le Gouvernement grec s'est efforcé de lutter contre la désinformation en mettant en place une stratégie nationale sur l'égalité des personnes LGBTQI+ ainsi qu'un groupe de travail inclusif axé sur la protection et la sécurité des journalistes et des professionnels des médias.

32. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse) s'interroge sur la meilleure stratégie à adopter, compte tenu de l'avis de la Rapporteuse spéciale selon lequel les mesures juridiques, y compris le droit pénal, sont d'une efficacité limitée contre les discours mensongers ou les partis pris et préjugés profondément ancrés qui sont au cœur des campagnes de désinformation genrée.

33. **M. Tun** (Myanmar) dit que son pays est confronté à une grave crise en matière de liberté d'opinion et d'expression depuis le coup d'État. En l'espace de 32 mois, la junte militaire a fermé 13 médias, a arrêté 156 journalistes et en a également tués. Le seul moyen de rétablir les droits fondamentaux est de mettre fin à la dictature militaire, de restaurer la démocratie et de construire une union fédérale démocratique. Il demande à la Rapporteuse spéciale de partager des exemples de bonnes pratiques destinées à renforcer l'appui de la communauté internationale aux efforts menés par les pays pour rétablir le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

34. **M<sup>me</sup> Toschi** (Luxembourg) dit que le Luxembourg, en tant que pays ayant adopté une politique étrangère féministe, se félicite des recommandations que la Rapporteuse spéciale a spécifiquement formulées à l'intention des acteurs du secteur privé, tels que les entreprises de médias sociaux, qui jouent un rôle important dans la prévention et la modération des contenus considérés comme de la désinformation genrée. Elle demande comment la Rapporteuse spéciale interagit avec le secteur privé et comment les États Membres peuvent la soutenir dans cette tâche.

35. **M. Kulhánek** (Tchéquie) dit que son pays est scandalisé par les atroces attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël. En ce qui concerne la question à l'ordre du jour, il dit que l'un des moyens de lutter contre la désinformation et les contenus nuisibles est de renforcer la coopération avec les plateformes en ligne. Il demande quelles mesures conjointes pourraient être prises par les gouvernements et les entreprises de médias sociaux pour atténuer la désinformation genrée, qui porte atteinte de façon disproportionnée aux femmes et aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

36. **M<sup>me</sup> Sonkar** (Inde) dit que le droit à la liberté d'opinion et d'expression est inscrit dans la Constitution indienne et qu'il est défendu par un système judiciaire indépendant et actif. Toutefois, les violations de la loi ne peuvent être tolérées sous le prétexte des droits humains. L'Inde ne permettra pas aux terroristes et à leurs commanditaires de profiter de l'ouverture et de la liberté du pays pour créer des désaccords, des divisions et de l'animosité. Elle rejette totalement les références malveillantes faites par le Pakistan au territoire de l'Union du Jammu-et-Cachemire, qui fait partie intégrante de l'Inde.

37. **M<sup>me</sup> Soyka** (Autriche) dit que la désinformation genrée est un problème croissant en matière de droits humains, qui empêche la libre expression des femmes et constitue une forme de violence de genre. Les

adolescents étant particulièrement exposés à la désinformation genrée, elle se demande quelles garanties pourraient être utilisées pour protéger les jeunes et quels instruments leur permettraient de repérer la violence de genre et les discours de haine misogynes.

38. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit qu'il convient de faire une distinction entre les menaces contre certains groupes de personnes et, par exemple, les déclarations en faveur de la famille traditionnelle en tant qu'union naturelle entre un homme et une femme. L'intolérance généralisée, principalement dans les pays de l'Union européenne, à l'égard des religions et des nationalités, en particulier l'islamophobie, l'antisémitisme, la christianophobie et la russophobie, est encore plus dangereuse. Les médias sociaux contrôlés par les pays occidentaux n'interdisent pas les appels au meurtre ou à la discrimination à l'encontre des Russes. Il se demande si le droit à la liberté d'expression peut justifier de tels appels.

39. **M<sup>me</sup> Billingsley** (États-Unis d'Amérique) dit que la liberté d'expression est menacée dans le monde entier, notamment au Bélarus, dans la Fédération de Russie, en République populaire démocratique de Corée et en République populaire de Chine. Au Viet Nam, au Cambodge et en République démocratique populaire lao, des personnes sont toujours emprisonnées pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Les États-Unis sont profondément préoccupés par la prolifération et l'utilisation abusive des lois servant à restreindre la liberté d'expression, y compris lorsque des propos aucunement violents sont arbitrairement qualifiés d'« extrémistes » par les autorités. Elle demande à la Rapporteuse spéciale comment la communauté internationale pourrait riposter plus efficacement aux tentatives de limitation de la liberté d'expression sous le prétexte de lutter contre le terrorisme.

40. **M. Devereaux** (Royaume-Uni) dit que l'utilisation de la désinformation genrée pour exclure les femmes de la vie publique, surtout lors de périodes de tension comme les élections, est particulièrement alarmante. Son pays a récemment présenté un projet de loi sur la sécurité en ligne pour responsabiliser les plateformes de médias sociaux quant au contenu qu'elles hébergent, et il prend part aux travaux internationaux et bilatéraux visant à atténuer les menaces qui pèsent sur les droits des femmes et des filles. Bien qu'il soit nécessaire de tenir compte de la spécificité de la désinformation genrée, l'orateur demande comment la communauté internationale pourrait éviter que cette question soit traitée de manière isolée.

41. **M<sup>me</sup> Rizk** (Égypte) dit que sa délégation est en complet désaccord avec le point de départ du rapport présenté par la Rapporteuse spéciale, car elle y voit un détournement de la cause des droits des femmes. Toutefois, elle reconnaît que des mesures sont nécessaires pour lutter contre les atteintes aux droits des femmes et des filles et contre les violations de ces droits dans l'environnement numérique. La prévention passe par des mesures juridiques et politiques visant à sensibiliser aux risques et aux avantages liés à l'utilisation du numérique, ainsi que par des mesures législatives et réglementaires aux niveaux national, régional et international afin de régir le fonctionnement des plateformes de médias sociaux. La promotion des femmes nécessite une action collective plutôt que des approches qui divisent.

42. **M. Zhang** Tianhao (Chine) dit que son pays rejette les accusations gratuites des États-Unis. La liberté d'expression est garantie par la Constitution chinoise, mais elle n'est pas absolue. Elle doit s'exercer dans les limites de la loi et sans compromettre les droits de l'État, de la société et des autres citoyens. Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis tentent de manipuler les médias et d'appliquer une politique de deux poids, deux mesures. Sa délégation appelle les États-Unis à cesser de discréditer la Chine.

43. **M<sup>me</sup> Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que la Constitution de son pays accorde une série de droits fondamentaux universels, dont la liberté d'expression. C'est pourquoi sa délégation rejette catégoriquement les allégations dénuées de tout fondement contenues dans le rapport de la Rapporteuse spéciale, qui sont de nature politique et ont été incluses à la demande de certains États.

44. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) demande à la Rapporteuse spéciale s'il lui est venu à l'esprit que le fait de s'intéresser à un concept aussi étrange que celui de la désinformation genrée pouvait être un choix peu judicieux. Il suffit de regarder ce qui se passe dans l'assemblée ; il n'est pas difficile de voir qui la soutient ou non. Elle est censée aider tous les États Membres, et non produire des rapports qui ne font que renforcer les divisions existantes. Elle n'a pas le droit de dénaturer le droit à la liberté d'opinion et d'expression en proposant des concepts inconnus.

45. **M. Barreto Da Rocha Paranhos** (Brésil) dit que son pays a mis en place un groupe de travail pour lutter contre la désinformation, les discours de haine et la violence politique à l'égard des femmes et d'autres groupes, notamment dans la sphère numérique. Le Ministère des femmes a été créé en 2023 pour promouvoir l'égalité des genres et élaborer des

politiques visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination, de misogynie et de violence de genre.

46. **M<sup>me</sup> Tokarska** (Ukraine) dit que la Fédération de Russie a utilisé la désinformation pour soutenir son invasion injustifiée et non provoquée de l'Ukraine en février 2022. Depuis des décennies, la manipulation systématique de l'information, la législation répressive et la violence dans la Fédération de Russie et au Bélarus ont conduit à la suppression des libertés civiles et politiques et à la création d'un environnement politique propice à une agression militaire pure et simple, sans aucun contrepouvoir. La persécution, par la Fédération de Russie, des défenseurs des droits humains, des journalistes indépendants et des professionnels des médias s'est intensifiée depuis le début de la guerre.

47. **M. Dang Tran Nam Trung** (Viet Nam) dit que son pays est pleinement engagé dans la défense de tous les droits humains, y compris la liberté d'expression. Sa délégation est déçue par l'accusation infondée portée par la représentante des États-Unis, et la rejette totalement.

48. **M. McGuire** (Observateur de l'Ordre Souverain de Malte) dit que nos sociétés positivistes ont tendance à utiliser le pouvoir d'opinion et d'expression pour lutter contre les extrêmes. Selon le pape saint Jean-Paul II, la liberté se fonde sur la nature même de l'homme, dont le propre est d'être libre, et elle demeure même chez ceux qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer ; son exercice ne peut être entravé, dès lors que demeure sauf un ordre public juste.

49. **M<sup>me</sup> Khan** (Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression) remercie les délégations d'avoir pris conscience de l'importance de la question à l'examen. Le seul délégué dissident a bien illustré ce qui est indiqué dans le rapport concernant le traitement des femmes dans l'espace public.

50. L'une des questions les plus fréquentes porte sur la manière d'aider les femmes et les personnes de genre non conforme aux catégories établies qui sont attaquées. La réponse est qu'il faut leur donner les moyens d'agir, car l'avancement des femmes et des autres groupes dont les droits sont bafoués leur permet de riposter. Le rapport donne des exemples de groupes de la société civile dans le monde entier qui renforcent la capacité des personnes attaquées en ligne à élaborer un contre-discours. La désinformation étant faite de mensonges, la meilleure façon d'y remédier est de diffuser des faits.

51. L'aptitude à se servir des outils numériques et l'accès à Internet sont des leviers essentiels. Les

femmes ont beaucoup moins accès à Internet que les hommes. Lorsqu'elles n'y ont pas accès et que le gouvernement ne leur fournit pas les informations factuelles et claires dont elles ont besoin ou que les restrictions imposées au niveau des médias empêchent la libre circulation de l'information, elles sont évidemment désavantagées par rapport aux personnes qui les attaquent. Il est donc extrêmement important de veiller à ce que l'information circule librement et à ce que les femmes puissent y avoir accès, notamment en renforçant les capacités et l'aptitude à se servir des outils numériques des groupes de femmes et des groupes de la société civile.

52. En matière de désinformation, les lois ont un rôle très différent et limité à jouer. Bien qu'utiles dans la lutte contre la violence et la discrimination, elles ne peuvent rien contre les préjugés et les partis pris. Il est vrai que la liberté d'expression n'est pas absolue, mais les gouvernements doivent respecter le droit international lorsqu'ils introduisent des mesures qui visent à la restreindre.

53. En ce qui concerne le rôle des entreprises, le rapport donne un certain nombre d'exemples de forums multipartites mis en place au niveau national, qui rassemblent des communautés locales, des organisations non gouvernementales (ONG), des entreprises et des groupes de la société civile. La désinformation genrée s'appréhendant en fonction du contexte, les entreprises doivent investir dans la maîtrise des langues et cultures locales afin de comprendre comment la désinformation s'opère pour les femmes et les personnes de genre non conforme aux catégories établies dans les différentes parties du monde.

54. La réglementation des médias sociaux par les États ne devrait pas porter sur le contenu, mais faire en sorte que les entreprises respectent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, fassent preuve de diligence raisonnable, réalisent des études d'impact sur les droits humains et prennent des mesures pour atténuer les risques engendrés par leurs produits. Une fois de plus, la société civile, les groupes de femmes et d'autres acteurs ont un rôle clef à jouer à cet égard.

55. La Rapporteuse spéciale invite la délégation hongroise à lire le rapport qu'elle a présenté suite à sa visite dans le pays, qui a été examiné dans le cadre du Conseil des droits de l'homme en 2022. Un certain nombre d'États, dont le Royaume-Uni, lui ont demandé conseil en matière de législation et elle encourage les autres à faire de même, afin qu'elle puisse fournir des

avis et des conseils conformes aux normes internationales en fonction du contexte.

56. La communauté internationale devrait viser l'avancement des femmes et non leur simple protection, et privilégier une approche multipartite. Le processus du pacte numérique mondial est intéressant à ce titre car les problématiques numériques sont internationales par nature et ne peuvent être résolues au moyen de lois nationales.

57. **M. Voule** (Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association) présente son rapport (voir [A/78/246](#)). Il dit que le monde est confronté à une insécurité croissante caractérisée par la propagation de conflits violents, des coups d'État militaires et des transitions démocratiques ratées, ce qui est souvent la conséquence des inégalités et de l'injustice. La communauté internationale devrait écouter les populations directement concernées afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits et d'instaurer une paix durable. Il est temps d'agir, de donner la priorité à la sécurité collective et de mettre de côté les différends politiques et idéologiques. En outre, les Nations Unies devraient s'engager et jouer un rôle moteur afin de garantir une paix inclusive et des transitions démocratiques.

58. Le rapport de M. Voule souligne le rôle que jouent la société civile, les mouvements sociaux et les groupes locaux informels, y compris les militantes pour la consolidation de la paix, dans la prévention des conflits et le processus de paix. Toutefois, les actions de ceux qui réclament l'égalité, la liberté démocratique, la justice et les droits humains sont souvent ignorées, entravées, voire étouffées. Les militants de la société civile qui œuvrent dans des environnements en transition font l'objet d'intimidations et d'attaques de la part d'acteurs étatiques et non étatiques, et sont victimes de disparitions forcées, d'enlèvements, de détentions arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires ou sommaires et d'actes de torture ou de mauvais traitements. Cela les conduit à s'autocensurer et à se retirer des affaires publiques.

59. Comme le recommande le Rapporteur spécial, les mesures concrètes suivantes devraient être prises, parmi d'autres, afin d'inverser la situation. Les États devraient promouvoir activement et publiquement l'inclusion de la société civile et des communautés dans les processus de consolidation de la paix et de transition politique. La communauté internationale et les États devraient soutenir les mouvements pacifistes nationaux et locaux. Les États devraient s'abstenir de réprimer les dissidents et adopter des lois et des stratégies permettant à la société civile de prendre part aux processus de paix et

de transition. Il conviendrait d'apporter un appui technique et financier aux groupes de la société civile pour leur permettre de participer de manière active et effective. La communauté internationale devrait éviter de légitimer des auteurs de violations des droits humains. Enfin, les États et la communauté internationale devraient veiller à ce que toutes les représailles et les violations des droits humains commises envers des militants et des manifestants soient sévèrement et rapidement sanctionnées.

60. Les Nations Unies ont un rôle important à jouer et devraient montrer l'exemple en faisant de la participation effective des groupes de la société civile, y compris des militantes, un prérequis pour tous les processus politiques et processus de paix qu'elles soutiennent. Elles devraient veiller à ce que les missions intervenant dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de transition soient dotées du mandat et des ressources nécessaires pour recueillir des informations et établir des rapports sur les violations des droits humains relatives aux droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. Il est essentiel de protéger ces droits pour atteindre les priorités fixées par le Secrétaire général dans le cadre de la proposition de nouvel agenda pour la paix, en particulier pour garantir que les efforts de paix nationaux soient centrés sur les personnes, pour veiller au respect de l'ensemble des droits humains et pour démanteler les dynamiques de pouvoir.

61. **M<sup>me</sup> Pavļuta-Deslandes** (Lettonie), prenant la parole au nom des pays nordiques et baltes, dit que le rapport du Rapporteur spécial arrive à un moment d'incertitude mondiale croissante, notamment en ce qui concerne la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Elle s'interroge sur la façon de renforcer le rôle de la communauté internationale pour soutenir la participation inclusive des particuliers et des groupes aux processus de paix durable et de transition démocratique.

62. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse) dit que le rapport du Rapporteur spécial montre bien qu'une approche globale de la prise de décisions peut contribuer à empêcher la résurgence des conflits. Elle demande au Rapporteur spécial de communiquer tout exemple de bonne pratique qui pourrait servir de base à de futurs processus de paix ou de transition démocratique.

63. La Suisse est alarmée par la récurrence des menaces et l'emploi de la force lors de manifestations pacifiques qui ont eu lieu dans le monde entier au cours des derniers mois, et elle appelle les acteurs étatiques et non étatiques à s'abstenir de tout acte de violence,

d'intimidation et de représailles. Les États sont les premiers responsables de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits humains lors des manifestations.

64. **M. Devereaux** (Royaume-Uni) dit que la société civile peut parvenir à des sorties de conflits plus durables en représentant les non-combattants et les victimes des conflits, et qu'elle peut jouer un rôle essentiel dans le renforcement de la gouvernance. Il demande comment les États pourraient garantir au mieux que l'espace civique ne soit pas coopté par les personnes qui cherchent à saper la transition inclusive.

65. **M<sup>me</sup> Kanwal** (Pakistan) dit que le Rapporteur spécial a raison de constater que, sous prétexte de préserver la sécurité, la paix et les processus de transition, certains États ont prononcé ou imposé de facto des interdictions générales sur les rassemblements et appliqué de manière abusive les lois générales sur la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme pour incriminer les militants et les manifestants.

66. L'Inde continue de porter atteinte aux droits humains de la population du Jammu-et-Cachemire, y compris au droit à l'autodétermination, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

67. L'oratrice demande comment la communauté internationale peut jouer un rôle dans la protection des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association des organisations de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains dans les situations d'occupation étrangère.

68. **M<sup>me</sup> Carlé** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit qu'il ne peut y avoir de paix inclusive, progressive et durable si les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ne sont pas exercés librement, ou si les groupes de la société civile sont mis à l'écart ou réduits au silence. Elle demande au Rapporteur spécial d'apporter des précisions sur la mise en place d'un mécanisme indépendant d'enquête et d'établissement des responsabilités pour lutter contre les graves violations des droits humains commises envers des défenseurs de ces droits et des manifestants.

69. **M. Kulhánek** (Tchéquie) dit que son pays convient que les États devraient garantir une protection adéquate de la société civile en adoptant des lois, en supprimant les restrictions réglementaires et en garantissant des enquêtes indépendantes sur les violations présumées des droits. Il demande comment la communauté internationale doit réagir aux violations des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté

d'association et si le Rapporteur spécial recommande de recourir à des sanctions.

70. La législation restrictive mise en œuvre par la Fédération de Russie a entraîné la dissolution de nombreuses organisations de défense des droits humains, des arrestations massives et l'incrimination de militants de la société civile. De plus, les activités du Groupe Wagner dans un certain nombre de pays freinent les processus de démocratisation et menacent la participation citoyenne. Cela ne peut être toléré. La Tchéquie considère que la protection des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association est une condition préalable essentielle au bon fonctionnement de tout État démocratique.

71. **M. Kridelka** (Belgique), s'exprimant également au nom du Royaume des Pays-Bas et du Luxembourg, dit que les organisations de femmes, les bâtisseuses de paix et les défenseuses des droits humains ont un rôle important à jouer dans la consolidation de la paix. Les pays du Benelux condamnent catégoriquement l'intimidation et la violence à l'égard des femmes et des filles qui exercent leurs droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, en particulier en période de conflit. En outre, le simple fait de ne pas inclure les jeunes, les personnes LGBTIQI+, les groupes de victimes et d'autres communautés marginalisées perpétue la violence et la discrimination. La protection et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales de ces groupes doivent faire partie intégrante des travaux de l'Assemblée générale, de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil de sécurité. L'orateur demande comment les recommandations formulées dans le rapport peuvent être intégrées au nouvel agenda pour la paix, notamment en ce qui concerne les communautés susmentionnées.

72. **M<sup>me</sup> Monica** (Bangladesh) dit que les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association sont garantis au Bangladesh, où les organisations de la société civile ont fait partie intégrante des efforts d'édification de la nation après la guerre. Les 26 000 ONG nationales et internationales enregistrées au Bangladesh jouent un rôle essentiel dans l'atténuation de la pauvreté, la bonne gouvernance, le développement local et la promotion d'une démocratie effective.

73. Le Rapporteur spécial a recommandé de prévoir, dans les mandats des opérations politiques et des opérations de maintien de la paix, des dispositions précises concernant la protection de la société civile et des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. L'oratrice lui demande comment il compte collaborer avec les parties prenantes concernées à cet égard et quel sera le rôle des pays d'accueil.

74. Le Rapporteur spécial a également appelé la communauté internationale à veiller à ce que les organisations de la société civile, qu'elles soient ou non enregistrées, aient accès aux ressources, y compris aux ressources financières d'origine étrangère. Elle demande quelles seront les conséquences sur les efforts de lutte contre le financement de la criminalité organisée, y compris le financement du terrorisme, en particulier lorsque ces actes sont perpétrés par des entités non enregistrées et donc difficiles à identifier.

75. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que, si sa délégation convient que la réalisation sûre et effective des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association est un élément essentiel des processus de paix, il faut également tenir compte des limites de la loi. Ces droits ne doivent pas être interprétés d'une manière qui entraîne des conséquences graves, en particulier le renversement de gouvernements légitimement élus, souvent avec le soutien de l'étranger. Loin de mener à la paix et à la démocratie, cela conduit au chaos et à l'arbitraire. L'Ukraine moderne en est un exemple typique : en 2013, ce qui avait commencé par des réunions pacifiques s'est soldé par un coup d'État anticonstitutionnel soutenu par l'Occident. Conformément à sa politique de deux poids deux mesures, l'Occident soutient certains coups d'État mais pas d'autres.

76. Au paragraphe 61 de son rapport, le Rapporteur spécial a évoqué par erreur la présence en Afrique d'un certain Groupe Wagner, qui susciterait la peur parmi la société civile et les militants. En réalité, les responsables de la sécurité aident les partenaires africains à lutter contre le terrorisme. Il est dommage que le Rapporteur spécial n'ait pas attiré l'attention sur les activités des sociétés militaires privées des États-Unis et du Royaume-Uni, qui sont bien connues pour leurs crimes.

77. **M<sup>me</sup> Brzeski** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est très préoccupé par les restrictions illégales aux droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association dans de nombreux pays. Au Bélarus, le régime de M. Loukachenko continue d'engager des poursuites pour des motifs politiques et a condamné quelque 470 manifestants pacifiques pour la seule année 2023. En outre, la Fédération de Russie a arrêté plus de 19 000 manifestants pacifiques opposés à la guerre depuis le lancement de sa guerre à grande échelle contre l'Ukraine en 2022. Le Kremlin continue d'utiliser des lois répressives pour harceler ou interdire de facto les groupes pacifiques de la société civile et les médias indépendants. Elle demande quels sont les outils dont dispose la communauté internationale pour promouvoir les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté

d'association dans les États qui se montrent peu enclins à les protéger.

78. **M. Mahidi** (Autriche) dit que la société civile apporte des contributions essentielles, mais souvent ignorées, à l'instauration d'une paix durable et aux transitions démocratiques. Il demande au Rapporteur spécial d'examiner le rôle important que jouent les organisations de la société civile libres et actives dans le soutien au développement durable, et s'interroge sur la façon dont les États peuvent créer un espace civique favorable pour permettre à la société civile de contribuer au mieux à la paix et au développement durables.

79. **M<sup>me</sup> Tickner** (Colombie) dit que les événements survenus dans son pays ont montré que la société civile jouait un rôle essentiel, non seulement en contribuant aux négociations de paix, mais également en instaurant la paix lorsque la volonté politique fait défaut du côté des gouvernements. La Colombie élabore des stratégies spécifiques pour promouvoir un environnement participatif sûr et inclusif, en particulier pour les femmes et les autres groupes vulnérables de la société, notamment un plan national de développement, une politique de sécurité et de défense et un plan d'action national conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité.

80. Il ne peut y avoir de paix sans l'implication de ceux qui vivent la violence au quotidien et travaillent à son élimination. Elle demande si le Rapporteur spécial a des propositions à faire sur la manière de garantir que les groupes traditionnellement marginalisés puissent réellement participer à l'ensemble du processus d'élaboration des politiques de consolidation de la paix, tant au niveau national que dans les forums multilatéraux tels que les Nations Unies.

81. **M. Zhang Tianhao** (Chine) dit que le droit de son pays garantit pleinement les droits et les libertés de tous les citoyens. Cependant, la Constitution chinoise stipule qu'aucune liberté n'est absolue. Les manifestations doivent se dérouler pacifiquement et ne doivent pas être perturbées, affectées ou sabotées par la coercition violente ou tout autre moyen illégal.

82. L'approche adoptée par la Chine est conforme à la pratique courante dans de nombreux pays ainsi qu'à l'esprit des instruments internationaux relatifs aux droits humains. Cependant, certains pays pratiquent depuis longtemps une politique de deux poids, deux mesures. Par exemple, les États-Unis ont déclaré que les émeutes au Capitole, à Washington, étaient une tentative de coup d'État ; lorsque des incidents similaires se produisent dans des pays en développement, ils affirment que les attaquants exercent leur droit à la liberté de réunion pacifique et ils imposent des

sanctions unilatérales. La Chine exhorte les États-Unis à cesser de politiser les droits humains, de pratiquer une politique de deux poids deux mesures et de violer les droits humains de personnes qui se trouvent dans d'autres pays.

83. **M. Voule** (Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association) se dit reconnaissant de l'intérêt que les délégations ont porté à son rapport. Plusieurs intervenants ont demandé comment la communauté internationale pouvait jouer un rôle plus important ou renforcer la protection accordée à la société civile et aux groupes de femmes. Dans son rapport, il a formulé un certain nombre de recommandations visant à garantir l'efficacité de l'investissement de la communauté internationale dans les processus de paix et de transition.

84. Premièrement, il est essentiel que les groupes de la société civile soient considérés comme des acteurs importants et non comme une menace. Dans de nombreux cas, les groupes de victimes, les jeunes, les femmes et les groupes communautaires ont joué un rôle central pour amener les parties belligérantes à la table des négociations. Lorsque la communauté internationale supervise ces processus, elle a une fâcheuse tendance à écarter les personnes qui ont souffert du conflit, alors que ce sont précisément elles qui en comprennent le mieux les causes.

85. Deuxièmement, il est essentiel que la communauté internationale plaide en faveur de la participation de ces groupes aux processus de paix ou de transition lorsque les régimes commencent à réprimer ou à exclure les voix discordantes. Il est clair que les processus de transition échouent souvent parce que les parties belligérantes commencent à s'intéresser davantage à leurs propres intérêts ou à leur survie qu'au processus de paix lui-même. C'est précisément ce qui s'est passé au Soudan, malgré les avertissements des groupes de la société civile.

86. Plusieurs délégations ont demandé des exemples de bonnes pratiques. Malheureusement, ces dernières se font de plus en plus rares. De nombreux processus engagés il y a plus de 10 ans n'ayant toujours pas abouti, il est temps de se poser de vraies questions. La raison pour laquelle tant de pays n'ont pas retrouvé la paix, malgré l'argent, le temps et les efforts qui y ont été consacrés, est que la communauté internationale a donné la priorité aux parties belligérantes plutôt qu'aux communautés et à leurs dirigeants. Il est important de changer d'approche car les belligérants, qui se sentent enhardis du fait de la reconnaissance internationale, ont tendance à chercher des alliances et à raviver la guerre.

87. Il est préférable que les sanctions visent les individus accusés de violations graves des droits humains ou de crimes contre l'humanité plutôt que la population en général. La communauté internationale doit faire en sorte que les auteurs soient tenus responsables de leurs actes en leur imposant des sanctions financières. La cohérence est essentielle ; il est inacceptable d'imposer des sanctions tout en permettant aux individus visés d'ouvrir des comptes bancaires dans d'autres pays. La plupart des conflits se poursuivent parce que la guerre sert les intérêts économiques des parties belligérantes. Tant qu'elles disposent d'endroits sûrs pour placer leur argent et qu'elles ont la possibilité de faire des affaires, il ne peut y avoir de paix.

88. Certaines délégations se sont interrogées sur les instruments dont dispose la communauté internationale et sur la manière de soutenir la participation de la société civile. Il est essentiel d'agir. En Afghanistan, par exemple, la communauté internationale a soutenu l'engagement des femmes dans le processus de paix, mais n'a ni réagi ni imposé de sanctions lorsqu'elles en ont été exclues, par la suite. Dans tout pays engagé dans un processus de paix ou de transition, la procédure judiciaire et la législation devraient permettre de traiter les cas dans lesquels les défenseurs et défenseuses des droits humains commencent à être attaqués ou dans lesquels des mesures sont prises pour exclure les groupes de femmes.

89. Il est essentiel de prendre en compte les besoins des groupes marginalisés dans le cadre des processus de paix et de transition, car ces personnes sont généralement celles qui subissent le plus la répression et les violations des droits humains. Les groupes qui défendent les intérêts des personnes marginalisées devraient être acceptés et la communauté internationale devrait intervenir lorsque les processus s'enlisent. Les Nations Unies devraient pouvoir exiger la participation de certains groupes, puisque ce sont elles qui, en fin de compte, sont tenues pour responsables de l'échec des processus de paix ou de transition. Pendant trop longtemps, la communauté internationale a cherché à satisfaire les parties belligérantes et a laissé de côté les groupes de femmes et de jeunes qu'elles considéraient comme une menace.

90. Face au nombre croissant de conflits qui éclatent dans le monde, le Rapporteur spécial appelle la communauté internationale à mettre de côté ses divergences et ses différences idéologiques avant qu'il ne soit trop tard pour s'asseoir autour de la table des négociations. Il est temps de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'injustice et à la répression dans le monde entier, qui réduisent l'espace civique et

préparent le terrain pour les crises et les conflits. Face au terrorisme alimenté par l'injustice et le chômage, ainsi qu'aux crises liées aux migrations et aux flux de réfugiés, il incombe à la communauté internationale de s'unir dans l'intérêt de la protection de la sécurité mondiale.

91. Enfin, M. Voule ajoute que la manière dont le représentant de la République arabe syrienne s'est adressé à la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression est choquante. La Commission est un espace de dialogue et de respect, et les rapporteurs spéciaux ont le droit et le devoir de soulever des questions à débattre. Il ne peut accepter une telle attaque et ne pense pas que la Commission doive la tolérer non plus.

92. **M<sup>me</sup> Lawlor** (Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains) présente son rapport (A/78/131). Elle dit que, dans les situations de conflit, les défenseuses des droits humains aident les gens à se mettre en sécurité ou à trouver ce dont ils ont besoin pour rester en vie, aident les communautés à maintenir leur cohésion, suivent et documentent les violations des droits humains, et cherchent à obtenir la justice et à établir les responsabilités. Malheureusement, trop souvent, les femmes ainsi que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes sont chassées de la sphère publique par des agressions en ligne et physiques, notamment des campagnes de diffamation fondées sur le genre, des menaces, des agressions sexuelles, des enlèvements et des meurtres. Par la suite, lors des négociations des accords de paix, les engagements à protéger les droits des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes sont souvent parmi les premières dispositions abandonnées, en particulier lorsque les femmes et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ne sont pas présentes à la table des négociations.

93. Alors que les bombardements israéliens se poursuivent, des femmes rendent compte de la situation critique de la population palestinienne dans la bande de Gaza. Les atrocités commises par le Hamas sont des crimes de guerre, mais la peine collective infligée par Israël aux civils palestiniens l'est tout autant.

94. Il ne suffit pas de reconnaître le rôle des défenseuses des droits humains dans l'instauration de la paix et de la sécurité. En effet, pour remplir ce rôle, elles doivent être protégées. Nombre d'entre elles sont confrontées à des risques croisés en raison de leurs activités et de leur identité.

95. L'oratrice se dit fatiguée de faire des recommandations qui ne sont pas suivies. Un certain nombre de mesures qui ne coûtent rien peuvent être prises immédiatement par les États, afin de protéger les défenseuses des droits humains. Il peut s'agir de : condamner fréquemment et publiquement les attaques dont elles font l'objet ; célébrer leur travail ; s'abstenir de tout propos qui les stigmatise, les bafoue, les dénigre ou les discrimine ; les inviter à s'adresser aux organismes des Nations Unies en veillant à ce qu'elles ne fassent pas l'objet d'intimidations ou de représailles par la suite ; se saisir des violations de leurs droits dans des pays tiers, même en l'absence d'intérêt politique ou stratégique. La protection des personnes dont le travail est essentiel pour parvenir à une paix juste, inclusive et durable est une question de bon sens.

96. **M<sup>me</sup> Skoczek** (Pologne) dit que son pays apprécie à sa juste valeur l'action menée par les défenseurs et défenseuses des droits humains et qu'il est un fervent partisan des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. En tant que voisine de l'Ukraine, la Pologne est tout à fait consciente du rôle crucial joué par les femmes ukrainiennes dans le soutien aux victimes et sur le front. Les femmes devraient également être présentes à la table des négociations. Les États doivent garantir à toutes les défenseuses des droits humains la sécurité et la protection contre les violences, l'intimidation et le harcèlement.

97. **M<sup>me</sup> Alameri** (Émirats arabes unis) dit que l'engagement inébranlable de son pays en faveur de la protection et de la promotion des droits humains apparaît clairement dans son cadre juridique et dans son respect des droits de la défense. Les Émirats arabes unis continueront de dialoguer et de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec les autres mécanismes et entités des Nations Unies compétents en matière de droits humains.

98. **M<sup>me</sup> Wallenius** (Canada) dit que sa délégation souhaiterait connaître les meilleures pratiques pour protéger contre les représailles les défenseuses des droits humains qui participent à des forums de haut niveau. Elle souhaiterait également savoir quels mécanismes ou mesures pourraient être utilisés afin de tenir pour responsables les personnes qui s'en prennent aux défenseuses des droits humains en ligne et d'empêcher que la cyberviolence se propage hors ligne.

99. **M<sup>me</sup> Freudreich** (France) dit que son gouvernement est particulièrement préoccupé par la multiplication des attaques visant les défenseuses des droits humains, qui sont motivées par le conservatisme. Elle demande quelles sont les mesures qui peuvent être

prises pour promouvoir leur participation aux processus de paix.

100. **M. Zitko** (Slovénie) dit que sa délégation serait intéressée par toute information concernant la coopération internationale ou les échanges d'expériences entre les réseaux de défenseuses des droits humains.

101. **M<sup>me</sup> Brandt** (Royaume des Pays-Bas), s'exprimant également au nom de la Belgique et du Luxembourg, dit que ces trois pays apprécient l'accent mis par la Rapporteuse spéciale sur les contributions inestimables des défenseuses des droits humains à la paix et à la sécurité et la remercie pour ses recommandations sur la manière dont les États peuvent les protéger.

102. **M. Belmont Roldán** (Espagne) dit que l'Espagne, en sa qualité de Présidente du Conseil de l'Union européenne, organisera un séminaire international afin d'étudier les possibilités dont dispose l'Union européenne pour faciliter l'octroi de visas aux défenseurs et défenseuses des droits humains qui sont en danger. Il souhaiterait connaître l'avis de la Rapporteuse spéciale sur la manière dont les États et la communauté internationale pourraient protéger les jeunes femmes et les filles qui défendent les droits humains dans les situations d'après-conflit, soutenir leur travail et faciliter leur participation aux processus de paix.

103. **M. Elizondo Belden** (Mexique) dit que son gouvernement condamne toutes les attaques et représailles contre les défenseuses des droits humains et les femmes journalistes. Le Mexique a été à l'origine de la création récente d'un réseau ibéro-américain de médiatrices et, durant sa présidence du Conseil de sécurité, il a exigé que toutes les personnes intervenant au nom de la société civile soient des femmes. Il souhaiterait obtenir davantage d'informations sur les lois et politiques novatrices qui visent à protéger les défenseuses des droits humains.

104. **M<sup>me</sup> Brattsted** (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques et baltes, dit que ces pays sont très préoccupés par les attaques visant les défenseuses des droits humains, en particulier celles qui œuvrent pour l'égalité des genres et les droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes, et contre la violence de genre. Tous les États doivent renforcer la protection des défenseuses des droits humains et soutenir leur participation aux réunions, réseaux, processus et événements des Nations Unies.

105. **M. Tun** (Myanmar) dit que les défenseuses des droits humains restent en première ligne de l'opposition

à la dictature militaire dans son pays, malgré le harcèlement qu'elles subissent et les sérieux risques qu'elles prennent pour leur intégrité physique.

106. **M<sup>me</sup> Al Jaradi** (Oman), s'exprimant également au nom des pays membres du Conseil de coopération du Golfe (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït et Qatar), dit que ces pays aimeraient connaître le point de vue de la Rapporteuse spéciale sur la manière de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le discours de haine.

107. **M<sup>me</sup> Carlé** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que sa délégation souhaite savoir comment les États peuvent renforcer leur soutien aux défenseuses des droits humains qui travaillent dans des zones rurales ou reculées. Les États doivent faire davantage pour protéger activement les défenseuses des droits humains et veiller à l'établissement des responsabilités.

108. **M. Kulhánek** (Tchéquie) dit que sa délégation apprécierait d'avoir des exemples de meilleures pratiques pour inciter au signalement des attaques contre les défenseuses des droits humains.

109. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse) dit que sa délégation souhaite savoir comment améliorer la collecte de données relatives aux attaques contre les défenseuses des droits humains. La Suisse appelle les États Membres à renforcer leurs mécanismes de protection des défenseuses des droits humains, en tenant compte de l'intersectionnalité des risques.

110. **M<sup>me</sup> Monica** (Bangladesh) dit que, pendant la guerre de libération de son pays, plus de 200 000 femmes ont subi des violences sexuelles. Ce douloureux héritage a conduit le Bangladesh à contribuer aux efforts internationaux de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et à garantir une participation égale des femmes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix.

111. **M<sup>me</sup> Al-mashehari** (Yémen) dit que sa délégation souhaiterait connaître le point de vue de la Rapporteuse spéciale sur l'effet dissuasif du renforcement des sanctions encourues par les personnes et entités associées aux milices terroristes houthistes, qui sont responsables de graves violations des droits des défenseuses des droits humains.

112. **M<sup>me</sup> Pella** (Indonésie), faisant référence au paragraphe 71 du rapport, dit que les évaluations des droits humains ne sauraient reposer sur le témoignage d'une seule personne. Sa délégation souhaiterait en savoir plus sur les meilleures pratiques pour faire respecter les droits des défenseurs et défenseuses des

droits humains de manière transparente et en conformité avec la législation nationale.

113. **M. Devereaux** (Royaume-Uni) dit que tous les États devraient promouvoir les contributions et la légitimité des défenseuses des droits humains et prendre toutes les mesures nécessaires pour les protéger. Il s'interroge sur la manière dont les États et les organisations de la société civile peuvent assouplir l'accès à l'assistance des défenseuses des droits humains qui sont en danger.

114. **M<sup>me</sup> Mahidi** (Autriche) dit que sa délégation est alarmée par l'ampleur des attaques visant les femmes qui œuvrent pour la paix et la sécurité, y compris des menaces et des représailles subies après des prises de parole devant le Conseil de sécurité. Elle s'interroge sur les mesures que les Nations Unies pourraient prendre pour protéger ces femmes.

115. **M. Kouakou** (Côte d'Ivoire) dit que les lois qui protègent les défenseurs et défenseuses des droits humains doivent prendre en compte les femmes. La Côte d'Ivoire a adopté en 2014 une loi sur la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains, et elle encourage les autres États à faire de même.

116. **M<sup>me</sup> Lortkipanidze** (Géorgie) dit que, dans les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali occupées par la Russie, les Géorgiens, y compris les femmes qui militent, continuent de subir de graves violations de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Son gouvernement encourage un dialogue régulier avec les femmes touchées par le conflit et les organisations de la société civile qui les représentent dans le cadre des discussions internationales de Genève. En outre, les militantes et les ONG ont participé activement à l'élaboration du plan d'action national le plus récent pour l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

117. **M. Drescher** (Allemagne) dit que son pays reste très préoccupé par le traitement réservé à d'innombrables défenseurs et défenseuses des droits humains dans le monde, notamment aux femmes telles que l'Iranienne Narges Mohammadi. Tous les États doivent remplir leur engagement à instaurer et maintenir un environnement sûr permettant à ces personnes de travailler pacifiquement sans craindre d'être emprisonnées, de faire l'objet de violences ou d'autres formes de représailles ou d'être réduites au silence.

118. **M<sup>me</sup> Fernández Carter** (Chili) dit que son gouvernement, grâce aux consultations qu'il a menées avec les défenseurs et défenseuses des droits humains au Chili, a compris la nécessité de mettre en place des

procédures de protection différenciées car tous les groupes de défenseurs et défenseuses ne sont pas exposés au même niveau de risque. La protection des défenseuses des droits humains implique de comprendre les risques spécifiques aux femmes qui ont la charge d'enfants.

119. **M<sup>me</sup> Mimran Rosenberg** (Israël) dit que la Rapporteuse spéciale devrait diriger ses accusations contre l'organisation terroriste Hamas, qui utilise plus de 150 Israéliens, dont une défenseuse des droits humains, comme boucliers humains.

120. **M<sup>me</sup> Sonkar** (Inde) dit que sa délégation rejette catégoriquement l'affirmation sans fondement contenue dans le rapport de la Rapporteuse spéciale au sujet du traitement réservé par son pays aux défenseuses des droits humains. En effet, les défenseurs et défenseuses des droits humains doivent respecter la loi. Le Pakistan devrait s'abstenir d'utiliser les forums des Nations Unies pour faire avancer son vil agenda politique, et la délégation indienne rejette ses accusations.

121. **M<sup>me</sup> Kanwal** (Pakistan) dit que les défenseuses des droits humains dans le Cachemire occupé sont confrontées à la violence sexuelle et fondée sur le genre, aux disparitions forcées, à la torture et aux traitements inhumains, à la détention illégale, à la stigmatisation, aux campagnes de diffamation, au cyberharcèlement, au harcèlement et aux menaces à l'encontre de leur famille. Leurs activités sont interdites ou extrêmement limitées, et elles sont sévèrement sanctionnées pour les avoir poursuivies. Elle demande comment les défenseuses des droits humains en situation d'occupation étrangère peuvent obtenir réparation pour les atteintes aux droits humains. Elle souhaite également savoir comment les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains peuvent faciliter leur travail.

122. **M<sup>me</sup> Swan** (Irlande) dit que les défenseuses des droits humains jouent un rôle essentiel en mettant en lumière les effets de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Sa délégation souhaiterait connaître les mesures que les États peuvent prendre pour prévenir les représailles à leur encontre.

123. **M<sup>me</sup> Sánchez García** (Colombie) dit que son gouvernement a renforcé le programme national de protection des droits humains des femmes leaders et des défenseuses des droits humains. Si l'objectif premier du programme est de prévenir les agressions et les meurtres, il vise également à mettre fin à la stigmatisation de ces femmes et à la criminalisation de leur travail.

124. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que le rapport de la Rapporteuse spéciale contient des

allégations sans fondement contre son gouvernement et passe sous silence les violations des droits humains commises par les autorités ukrainiennes, qui ont enlevé et arrêté des journalistes et des militants, tels que la défenseuse des droits humains Elena Berezhnaya, dans le but de faire taire les voix discordantes.

125. **M<sup>me</sup> Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient appuyer leurs rapports sur des informations obtenues auprès de sources officielles et fiables. Dans son pays, personne n'a été arrêté ou condamné pour avoir participé à l'éducation de femmes en situation défavorisée. La République islamique d'Iran reconnaît la contribution de toutes les personnes, y compris des femmes, au développement durable. Sa délégation rejette catégoriquement les affirmations de la délégation allemande, dont les motifs ne sont autres que politiques. Le fait de s'autoproclamer défenseur ou défenseuse des droits humains ne place pas au-dessus de la loi.

126. **M. Murphy** (États-Unis d'Amérique) dit que le terrorisme n'est jamais justifié et qu'Israël a le droit de se défendre. Les États-Unis condamnent les peines de prison prononcées pour des motifs politiques à l'encontre de cinq membres de l'organisation de défense des droits humains Viasna au Bélarus, dont le lauréat du prix Nobel de la paix Ales Bialiatski, et sont préoccupés par les nombreuses poursuites pénales, en Chine, de défenseurs et défenseuses des droits humains, notamment Ding Jiaxi et Xu Zhiyong.

127. **M. Zhang** Tianhao (Chine) dit que son pays est régi par l'état de droit. Si des personnes qui se sont autoproclamées défenseurs ou défenseuses des droits humains sont poursuivies en Chine, c'est parce qu'elles ont enfreint la loi. La délégation chinoise condamne la pratique des États-Unis qui consiste à critiquer la Chine pour le traitement qu'elle réserve aux défenseurs et défenseuses des droits humains. Les États-Unis devraient réfléchir à leur propre bilan en matière de droits humains et cesser de pointer du doigt les autres pays. En ce qui concerne le rapport, la Rapporteuse spéciale devrait éviter de s'appuyer sur des informations non vérifiées et s'acquitter de son mandat de manière impartiale et objective.

128. **M. Barreto Da Rocha Paranhos** (Brésil) dit que son gouvernement s'emploie à renforcer les politiques et lois nationales afin de faire en sorte que les défenseurs et défenseuses des droits humains puissent mener leurs travaux dans un environnement sûr et favorable. Le Brésil s'engage également à lutter contre toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de violence à leur encontre.

129. **M<sup>me</sup> Lawlor** (Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains) dit qu'à en croire les délégations, tous les États sont des modèles de vertu. En réalité, ils sont motivés par leurs propres intérêts politiques et stratégiques. Au lieu de porter leur attention sur les principes et les normes internationales en matière de droits humains et sur les points à améliorer, les délégations ne cessent de se lancer des piques. Les pays vantent leurs lois et leur respect de ces lois, et estiment que tout individu qui enfreint la loi est un criminel et non un défenseur des droits humains. Partout dans le monde, des lois floues qui ne répondent pas aux normes internationales sont utilisées contre les défenseurs et défenseuses des droits humains. L'oratrice ne peut applaudir le respect de ces lois. Elle tient cependant à féliciter les 12 États qui ont fourni des contributions pour le rapport.

130. La Rapporteuse spéciale est fatiguée de faire des recommandations qui ne sont pas suivies et d'entendre des questions auxquelles elle a déjà répondu dans ses rapports. Le suivi d'une ou deux de ces recommandations suffirait pourtant à améliorer la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains.

131. C'est aux États, et non à la Rapporteuse spéciale, qu'il incombe de protéger les défenseuses des droits humains contre les violences, qui se sont multipliées du fait de leur participation croissante au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Pour que les défenseuses des droits humains puissent participer de manière significative aux processus de paix, il est impératif de les protéger des attaques et des représailles.

132. Le soutien aux défenseuses des droits humains exprimé par la déléguée polonaise est louable, mais le bilan de son pays est tout autre ; les autorités polonaises continuent de harceler et de poursuivre pénalement les défenseuses des droits humains qui apportent de l'aide aux réfugiés. Globalement, l'Union européenne se comporte de manière honteuse à l'égard des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile. Mme Lawlor espère que la réunion proposée permettra de progresser au sujet de la simplification de l'octroi de visas aux défenseurs et défenseuses des droits humains.

133. Les mesures prises par les Émirats arabes unis font douter de leur engagement inébranlable à soutenir les défenseurs et défenseuses des droits humains. En effet, trois défenseurs des droits humains de ce pays ont été condamnés à des peines de 10 ans à l'issue de procès inéquitables et, 11 ans plus tard, ils sont toujours en prison.

134. Un certain nombre de délégations ont demandé comment accroître la participation des défenseuses des

droits humains sans les mettre en danger. Les États devraient demander à ces femmes quelles sont les mesures qu'elles estiment nécessaires, les soutenir et se montrer solidaires. Elles sont les seules à savoir les risques qu'elles sont prêtes à prendre et s'il existe, par exemple, un risque de représailles. Il est possible qu'il soit nécessaire d'accompagner à l'aéroport une femme qui a pris la parole devant les Nations Unies, ou de la raccompagner chez elle depuis l'aéroport pour s'assurer qu'elle n'est pas en danger.

135. Les défenseuses des droits humains ont mis en place des réseaux pour se protéger car elles ne peuvent pas compter sur les États. Il est indispensable que ces derniers trouvent la volonté politique d'élaborer les lois et les politiques nécessaires puis de les appliquer. Ces femmes ne doivent pas être perçues comme des ennemies, mais bien comme des alliées, qui travaillent conformément à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

136. La situation au Myanmar est épouvantable. Du fait de l'éclatement de tant de nouveaux conflits, il est facile d'oublier les anciens conflits, qui engendrent pourtant encore nombre de violences et de terribles injustices et abus.

137. Il est temps de commencer à pointer du doigt les États qui mènent des campagnes de dénigrement contre les défenseuses des droits humains. Ainsi, l'attaque contre la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui s'est produite plus tôt au cours de la réunion, était offensante et inappropriée.

138. En ce qui concerne la protection des défenseuses des droits humains qui travaillent dans des zones reculées ou marginalisées, la première étape consiste à les rencontrer en ligne. Puis, les institutions publiques doivent donner suite en indiquant sur leurs sites Web les coordonnées des personnes à contacter en cas de danger. En ce qui concerne la collecte de données, des organisations de la société civile s'y attèlent activement, et la Rapporteuse spéciale serait heureuse d'en discuter avec toute personne intéressée.

139. Au Yémen, de nombreux enlèvements ont eu lieu de part et d'autre. Les défenseuses des droits humains y jouent un rôle important et il convient de les associer aux consultations. Il est essentiel de promouvoir leur participation.

140. Il est important d'encourager les jeunes défenseurs et défenseuses des droits humains, car ce sont eux qui pérenniseront le mouvement des droits humains.

Comme les défenseuses des droits humains, ils ont besoin de visibilité, d'accès et de soutien pratique. Ils doivent être autorisés à participer et être pris au sérieux, non seulement par les États, mais également par les ONG pour lesquelles ils travaillent. Certains d'entre eux sont en danger et ont besoin d'être protégés.

141. La Côte d'Ivoire a été le premier État africain à adopter une loi sur la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains et la Rapporteuse spéciale espère pouvoir discuter de sa mise en œuvre avec la délégation ivoirienne. Mme Lawlor remercie la délégation allemande d'avoir mentionné Narges Mohammadi. À cet égard, la représentante de la République islamique d'Iran devrait avoir honte de vanter les libertés dont jouissent les défenseuses des droits humains dans son pays alors que l'emprisonnement injustifié de défenseuses iraniennes des droits humains a fait l'objet d'une large couverture médiatique dans le monde entier. De plus, il faut garder à l'esprit que d'autres cas similaires ne sont pas médiatisés.

142. La Rapporteuse spéciale condamne sans équivoque l'attaque terroriste du Hamas. Toutefois, le Hamas ne peut être tenu pour seul responsable de la situation explosive à Gaza, qui est due en partie au blocus israélien qui dure depuis 16 ans. En vertu du droit international, les attaques qui ne font pas de distinction entre les cibles militaires et les civils constituent des crimes de guerre.

143. La Rapporteuse spéciale aimerait parler de la situation en Inde et en Chine, mais le temps lui manque. En conclusion, elle renvoie les délégations au dernier paragraphe de son rapport ; elle y énumère 17 pays dans lesquels des défenseurs et défenseuses des droits humains purgent encore des peines de 10 ans ou plus sur la base de fausses accusations liées à des activités terroristes, anti-étatiques ou subversives, ou à tout ce que les gouvernements de ces pays jugent opportun.

*La séance est levée à 17 h 45.*